



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

17 octobre 2014

**Propositions concernant le rôle et le statut du
Comité européen des Droits sociaux,
à l'occasion de la Conférence à haut niveau, Turin, Italie
17-18 octobre 2014**

Propositions concernant le rôle et le statut du Comité européen des Droits sociaux formulées à l'occasion de la Conférence de Turin

Le Comité se félicite de l'organisation par le ministre du Travail et des Politiques sociales italien, le maire de Turin et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, de la Conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne les 17 et 18 octobre 2014.

Le Comité partage les objectifs de la Conférence, en particulier la volonté de relancer le système normatif fondé sur la Charte, en tant que source effective de droit européen et international, et d'affirmer la protection et la promotion des droits sociaux en tant que valeurs fondatrices de tous les Etats européens et de l'Union européenne.

En vue de poursuivre cet objectif crucial, le Comité considère que la Charte sociale européenne doit désormais être mise en avant et que son propre rôle en tant qu'organe de suivi de la Charte indépendant et faisant autorité doit être renforcé. A cet égard, il souligne le caractère unique et particulièrement utile des procédures de suivi de la Charte, en particulier le mécanisme de réclamations collectives.

A l'occasion de la Conférence, le Comité souhaite dès lors mettre en avant un certain nombre de propositions, et invite toutes les parties prenantes et intéressées à réfléchir à ces propositions, ainsi qu'à d'autres qui pourraient émerger dans le suivi de la Conférence à haut niveau, en tant que composante importante du « Processus de Turin ». Le Comité est disposé à prendre part aux discussions.

- Le Protocole d'amendement de 1991 (« le Protocole de Turin ») prévoit que les membres du Comité sont élus par l'Assemblée parlementaire. En attendant l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Comité des Ministres pourrait envisager l'application immédiate de cette disposition, de la même manière qu'il a déjà décidé d'appliquer toutes les autres dispositions du Protocole. Cela serait également conforme à ce que l'Assemblée parlementaire a recommandé. L'élection par l'Assemblée parlementaire permettrait de renforcer et de rendre plus visible l'assise démocratique du Comité et son statut indépendant, ce qui est essentiel pour un organe chargé de procédures de suivi et quasi-judiciaires.

- Le nombre de membres du Comité devrait être augmenté au-delà des 15 actuels, pour assurer notamment un meilleur équilibre général au sein du Comité des différentes traditions juridiques et des différents modèles sociaux d'Europe. Cela contribuerait également à faire face à la charge croissante de travail en permettant de poursuivre l'amélioration des méthodes de travail du Comité. Cela fournirait également l'occasion propice de réviser la répartition des États au sein des groupes du processus d'élection.

- Le Comité considère également qu'afin de renforcer son rôle et l'exercice de ses fonctions institutionnelles, son secrétariat devrait être renforcé et le statut de celui-ci, amélioré. Il a déjà formulé des propositions à cet effet portant sur la qualification et l'expérience du personnel, le niveau des grades et les effectifs.

- La suspension pendant quatre mois de la publication des décisions du Comité sur le bien-fondé des réclamations collectives constitue une anomalie de procédure qui entrave la communication sur la procédure et sa visibilité. Le Comité souhaite engager une réflexion sur les moyens de surmonter ce problème, une possibilité étant que les États concernés acceptent la publication immédiate.